

Premièrement, elles sont isolées, étant situées ou perdues au milieu du golfe Saint-Laurent, à 175 milles de Gaspé et de Bonaventure, et à 100 milles de l'Île-du-Prince-Édouard. Deuxièmement, leur unique revenu provient des pêcheries. Troisièmement, les moyens de transport aux Îles-de-la-Madeleine sont assez difficiles à établir en toutes saisons, spécialement l'hiver, alors que, par exemple, le député de Bonaventure, qui réside dans la partie continentale de Bonaventure, ne peut s'y rendre facilement, à cause de précaires liaisons aériennes et maritimes entre Bonaventure et les Îles-de-la-Madeleine. De plus, le transport aérien entre Gaspé et les Îles-de-la-Madeleine, ou entre l'Île-du-Prince-Édouard et les Îles-de-la-Madeleine, est extrêmement difficile, particulièrement en hiver, à cause des tempêtes très fréquentes et très violentes. Quatrièmement, la mentalité insulaire des Madelinots est nécessairement et inévitablement différente.

Il est facile de comprendre que les Îles-de-la-Madeleine doivent être traitées d'une façon spéciale, et nous comprenons par le fait même la réaction vive des citoyens à la disparition de la circonscription qui était établie depuis 1947, en vertu de la loi sur les circonscriptions électorales.

Les Îles-de-la-Madeleine ont eu des représentants très distingués. Le premier fut le beau-père de l'honorable député de Sherbrooke (M. Gervais), l'honorable Charles Cannon, juge de la Cour supérieure du Québec; le deuxième fut l'ancien député de Gaspé, M. Russell Keays; un troisième, non moins éminent, fut l'honorable Maurice Sauvé, et depuis que les Îles-de-la-Madeleine sont rattachées à Bonaventure, j'ai l'insigne honneur de représenter les Madelinots, que j'estime énormément.

C'était spécialement en reconnaissance de ces traits caractéristiques des Madelinots et de leurs besoins presque uniques que le Parlement a créé, en 1947, une circonscription indépendante appelée «les Îles-de-la-Madeleine».

À compter de cette époque, les Madelinots se sont sentis plus en sécurité, ayant leur propre mandataire, leur propre représentant à la Chambre des communes, pour s'occuper uniquement d'eux et de leurs problèmes, sans avoir à s'occuper des situations étrangères aux Îles-de-la-Madeleine, comme cela a déjà été la préoccupation du député de Gaspé et comme cela l'est pour le député de Bonaventure.

● (5.10 p.m.)

Monsieur le président, il faut comprendre ces sentiments communs non seulement aux citoyens des Îles-de-la-Madeleine, mais à tous les autres citoyens du Canada: Vancouver, Saint-Jean, Terre-Neuve, et le reste. À compter de ce moment, donc, les Madelinots pouvaient compter sur un député vraiment à eux et dont les sentiments n'étaient pas partagés.

C'est pourquoi ils ont violemment réagi lorsque la circonscription est disparue, perdant ainsi—se sont-ils dit—leur mandataire naturel, leur intermédiaire personnel auprès de l'autorité fédérale. Ces modifications ayant été apportées pour la raison que la population des Îles-de-la-Madeleine était trop restreinte, il a semblé impossible, du moins jusqu'à maintenant, de modifier cette situation et de redonner un député aux Îles-de-la-Madeleine. On s'occupera donc de ce problème lors du prochain recensement décennal. Le moins, je crois, que l'on puisse faire pour les gens des Îles-de-la-Madeleine, maintenant, c'est

de leur reconnaître une certaine identité en ajoutant l'ancien nom de leur circonscription des Îles-de-la-Madeleine à celui de Bonaventure.

L'amendement que je propose correspond davantage à la réalité géographique de ma circonscription et évitera beaucoup de confusion, en plus de refléter la fierté de mes électeurs madelinots, qui se sont ajoutés à mes commettants de Bonaventure depuis 1968.

Je demande donc à la Chambre et au comité de bien vouloir appuyer cet amendement, ce dont les Madelinots et leur représentant seront toujours reconnaissants.

[Traduction]

M. MacDonald: Monsieur le président, je ne parlerai que pendant un moment, puisque je vois que deux ou trois autres bills doivent suivre. Il me paraît ironique que le député dont le bill est à l'étude soit précisément le même qui, il y a deux ou trois semaines, ait fait échouer, en prolongeant la discussion, le bill d'initiative parlementaire que j'avais présenté. Cela montre combien notre procédure à l'égard des bills d'initiative parlementaire laisse à désirer.

Des voix: C'est une honte!

[Français]

M. Bécharde: Je voudrais dire à l'honorable député que je n'ai jamais parlé jusqu'à six heures sur un bill visant à changer le nom de sa circonscription.

[Traduction]

M. MacDonald: Monsieur le président, ce n'est pas ma faute si le député a mauvaise mémoire. S'il regarde le compte rendu, il découvrira qu'il a été le dernier à prendre la parole en l'occurrence.

M. Bécharde: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je pense que le député n'a pas compris ce que j'ai dit. J'ai dit que je n'avais jamais étouffé un bill parrainé par le député qui tendait à faire modifier le nom de sa circonscription.

M. MacDonald: Monsieur le président, mon bill ne visait pas à faire changer le nom de ma circonscription. Il avait trait à l'abolition du châtement corporel. Je ne reviendrai pas là-dessus présentement. De toute évidence, ce n'est pas l'objet du bill à l'étude. Ce bill vise à faire modifier le nom de la circonscription du député.

Il a exposé quels sont les problèmes les plus graves qui se rencontrent dans sa région, dont le pire est l'effet du remaniement de la carte électorale dans une région qui avait initialement son propre représentant auprès du Parlement. Son importance s'en est trouvée modifiée. Dans ce remaniement, entré en vigueur lors des élections de 1968, les îles de la Madeleine ont été rattachées à une circonscription en terre ferme de la province de Québec.

Sauf erreur, le secrétaire parlementaire laisse entendre qu'il invite la Chambre à étudier une question fort simple. Toutefois, comme le député l'a reconnu en commentant son propre bill, des problèmes de fond sont à considérer. Les îles de la Madeleine ont une population tellement faible, en comparaison des circonscriptions de grande moyenne, qu'il n'était pas possible, de l'avis de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales qui a siégé, je pense, en 1965 et en 1966, de définir la région comme une circonscription distincte. Cependant, il est très manifeste que les intérêts et les préoccupations